



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : **20 avril 2026**

Numéro de la délibération : **DEL/BCH/26/04/70**

<p>Date Convocation 13/04/2026</p> <p>Date Affichage 13/04/2026</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 26 - procuration 1 - absents 0 	<p>Le 20 Avril Deux Mille Vingt Six à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 26 : Patrice BERNARD ; Vincent ROIRAND ; Corinne ROUET ; Bernard NOURY ; Jacqueline TURBE ; Mathieu RIOU ; Virginie GIRARD ; Yannick RIVALIN ; Camille DECONINCK ; Fabien DULON ; Sébastien GAUTIER ; Louis DUPONT ; Nathalie BARBOTIN ; Manon PLESSIS ; Leslie DOUX ; Maryline SAUVADET ; Benjamin RATOUIT ; Marika ANDRÉ ; Eddy LAURENT ; Christine LE BRIS ; Christophe DUPONT ; Joanna BURGAUD ; Laure BARAULT ; Cyril TARAUD ; Valérie VOISIN ; Alain MOUSNIER</p> <p>PROCURATIONS 1 : Gaëlle CHAPUT qui a donné procuration à Alain MOUSNIER</p> <p>ABSENTS 0</p> <p>SECRETAIRE : Manon PLESSIS</p>
--	---

COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF) DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC : DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : M. Vincent ROIRAND

La composition de la commission de contrôle financier est fixée par délibération du Conseil municipal. Les membres de cette commission doivent être différents de celle de la commission DSP.

Cette commission a pour mission de contrôler les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise. Le contrôle doit porter sur :

1. Les opérations financières entre la collectivité et son contractant : surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat d'affermage, justification de la subvention d'équilibre versée par une collectivité dans le cadre d'une convention portant sur le transport public de voyageurs, par exemple.
2. L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Dans sa mission, la collectivité peut se faire aider par un prestataire extérieur. Les rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité. Ce

sont des documents administratifs communicables au sens de l'accès aux documents administratifs.

Cette commission vient s'ajouter à la commission des finances ainsi qu'à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en ce que leurs spécificités respectives sont distinctes.

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (à décider en séance - article L2121-21 du CGCT).

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Vu les articles R2222-1 ; R2222-2 ; et R3241-1 du CGCT ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- ◆ **DESIGNE** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Les conseillers municipaux procèdent au vote comme suit :

Titulaires	Suppléants
Corinne ROUET Marika ANDRE Joanna BURGAUD Maryline SAUVADET Gaëlle CHAPUT	Mathieu RIOU Benjamin RATOUIT Virginie GIRARD Eddy LAURENT Alain MOUSNIER

La présente délibération abroge la délibération DEL/NN/23/10/138 du 16 octobre 2023.

L'Ile d'Yeu, le 21 avril 2026

la secrétaire de
séance .

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le maire,
M. Patrice BERNARD

